

( N° 8. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1851.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui rectifie la limite séparative entre les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles (Brabant).**

*(Voir les Nos 283 et 291 de la Chambre des Représentants et le N° 138 du Sénat.)*

---

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, président ; comte d'HANE ; comte DE RIBAU-COURT ; chevalier DUTRIEU DE TERDONCK ; DE PITTEURS HIEGARTS ; JAMAR ; et D'OMALIUS D'HALLOY, rapporteur.

MESSIEURS,

L'ouverture de nouvelles rues régulières dans les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles a été cause que quelques petites parcelles de terrain se trouvent séparées, par une de ces nouvelles rues, du territoire auquel elles appartiennent. Cet inconvénient deviendra très-grave lorsque l'on aura bâti des maisons le long de cette rue et, pour le faire cesser, les administrations des deux communes ont été d'accord pour proposer de faire passer la limite au milieu de la rue dont il s'agit.

Cette proposition a été adoptée par le conseil provincial, par le Gouvernement, par la Chambre des Représentants, et votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'approuver le Projet de Loi qui la rend exécutoire.

*Le Président,*  
DUMON-DUMORTIER.

*Le Rapporteur,*  
D'OMALIUS.